

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
Mme Gineste-Rakba
☎ : 04 68.51 68 49
☎ : 04 68.35 56 84

Mèl : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 09 février 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 422 / 2007

Autorisant les adhésions des communes de St Feliu
d'Avall et Le Soler à la compétence éclairage public
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
« Portes Roussillon Pyrénées » .

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L 5211-19 et L 5212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 28 janvier 1985 portant création du Syndicat Intercommunal
du canton de Toulouges ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
compétences et de dénomination du groupement ;

VU les délibérations du 09 août et du 05 octobre 2006 par lesquelles le conseil
municipal de St Feliu d'Avall et celui de Le Soler sollicitent respectivement leur adhésion à la
compétence « éclairage public » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Portes
Roussillon Pyrénées » ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils
municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces adhésions ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour les dites adhésions
sont acquises ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales.

ARRETE

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
: D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
: contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0048

ARTICLE 1 : sont autorisées les adhésions des communes de St Felia d'Avall et de Le Soler à la compétence « éclairage public » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Portes Roussillon Pyrénées ».

ARTICLE 2 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du SIVM est modifié comme suit :

	1	2	3	4	5	6	7
CANOHES	X	X	X	X	X	X	X
PEZILLA LA RIVIERE						X	
POLLESTRES	X	X		X	X	X	X
ST FELIU D AVALL		X				X	
LE SOLER		X				X	
TOULOUGES	X	X	X	X	X	X	X

- 1 Voirie.
- 2 Eclairage public.
- 3 Gestion administrative et financière du centre intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie.
- 4 Accueil petite enfance.
- 5 Contrats enfance et petite enfance.
- 6 Actions de prévention en faveur de la jeunesse dans le cadre du contrat de ville et de l'opération 3 V.
- 7 Gestion du centre de loisirs sans hébergement de Clairfont.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Portes Roussillon Pyrénées », Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le Sous-Préfet

Signé : Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau,


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de
l'intercommunalité

Dossier suivi par :

F. Gineste-Rakba

Tel : 04 68 51 68 49

Perpignan, le 12 février 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 442 / 2007

Constatant la réduction des compétences du
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de
Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 159 ;

VU les articles L5211-20 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté n°693/79 du 23 mai 1979 portant création du Syndicat Intercommunal de
Débroussaillage Saint Laurent de la Salanque –Claira ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification de la
dénomination, des statuts, de la composition et des compétences du Syndicat précité ;

VU l'arrêté n°2538 du 08 août 2002 étendant les compétences du groupement à
*« la réalisation des études comparatives, financières, techniques et environnementales
préalables à la construction d'une station d'épuration unique pour les communes de Clairia et
de St Laurent de la Salanque, ainsi que l'acquisition des terrains d'assiette et la construction
de ladite station d'épuration. ».*

VU l'arrêté n°2547/06 du 28 juin 2006 portant adhésion de la commune de St
Laurent de la Salanque à la communauté d'agglomération « Perpignan Méditerranée » à
compter du 1^{er} juillet 2006, ledit groupement étant délégataire de la compétence optionnelle
« assainissement collectif »;

VU la délibération du comité du Syndicat Intercommunal de débroussaillage des
eaux et d'épuration en date du 14 novembre 2006 constatant la perte de la compétence
station d'épuration consécutive au retrait de la commune de St Laurent de la Salanque de
ladite compétence par son adhésion précitée à la communauté d'agglomération « Perpignan
Méditerranée »

... / ...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0050

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de Clairra se prononce pour le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de débroussaillage des eaux et d'épuration en ce qui concerne la compétence station d'épuration ;

Considérant les termes de l'articles L.5216.7 du Code Général des Collectivités Locales et en particulier son paragraphe III selon lesquels l'extension du périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes membres d'un syndicat intercommunal vaut retrait de ces dernières dudit syndicat pour les compétences communément exercées par les deux groupements ;

Considérant que la commune de Clairra, de ce fait, ne se trouverait associée à aucune autre commune pour l'exercice de la compétence station d'épuration, contrairement aux dispositions de l'article L5111-1 en son 1^{er} alinea ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est constatée, en application des l'articles L.5111-1 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Locales, le retrait de la compétence « réalisation des études comparatives, financières, techniques et environnementales préalables à la construction d'une station d'épuration unique pour les communes de Clairra et de St Laurent de la Salanque, ainsi que l'acquisition des terrains d'assiette et la construction de ladite station d'épuration. » du domaine d'intervention du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Débroussaillage, des Eaux et d'Epuration, à compter du 1^{er} juillet 2006.

ARTICLE 2 : Les compétences du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Epuration sont désormais les suivantes :

- 1) Le nettoyage par engins mécaniques des voies, bordures de voies, fossés, agouilles et rivières ;
- 2) Toutes actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement ;

ARTICLE 3 : La répartition des compétences est établie selon le tableau suivant :

	1	2
CLAIRA	X	
SAINT HIPPOLYTE	X	X
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	X	X

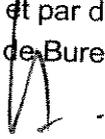
ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le Sous-Préfet

Signé : Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau,



Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 13 juin 2007

ARRETE CONJOINT N° 404 / 2007
du Préfet de l'Aude
et des Pyrénées-Orientales
portant modification de la composition et du
siège social du Syndicat Mixte du Chemin de Fer
Touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et
du Rivesaltais.

LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-17 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 5 juin 1998 portant création du Syndicat Intercommunal du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais ;

VU l'arrêté ultérieur portant modification de la composition et de la nature juridique du groupement ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2005 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Axat et au transfert patrimonial et financier à la Communauté de Communes du Canton d'Axat.

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 10 juillet 2006 et les conseils municipaux de la majorité des communes se prononcent favorablement sur la modification de la composition et du siège social du Syndicat Mixte du Chemin de Fer du Pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20 du CGCT sont remplies ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.pref.fr

0053

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est constaté le retrait du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiplés du canton d'Axat du Syndicat Mixte.

ARTICLE 2 : Sont autorisées les adhésions de la Communauté de Communes du Canton d'Axat et de la commune d'Espira de l'Agly au groupement.

ARTICLE 3 : Est autorisé le transfert du siège social au « Centre Aragon » Place Francisco Ferrer à Estagel.

ARTICLE 5 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que M. le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

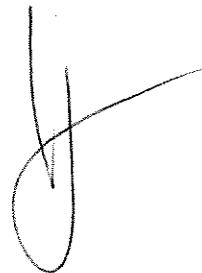
LE PREFET DE L'AUDE

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

David CLAVIERE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI